Retraites : où en sommes-nous ?

Les deux projets de loi (organique et ordinaire) ont été publiés sans modification.
Sont-ils compatibles avec le retrait « provisoire » de l'âge pivot et la conférence financière ?

Rigueur financière pour le nouveau système de retraites

La **limite de 14% du PIB** consacrée aux retraites est bien évidemment écrite noir sur blanc dans la loi, mais en plus, l'article 1 de la loi organique **interdit tout déficit sur cinq années consécutives, quelle que soit la situation macroéconomique**.

En cas de crise, il faudra tout de suite ajuster, et même dégager des excédents à la mesure des déficits. Cette règle mettrait donc fin à la capacité de notre système de limiter les effets néfastes d'une crise financière, par comparaison avec l'appauvrissement brutal des retraités des pays ayant un système analogue à ce projet, dont nous avons tous été témoins après 2008... leur niveau de vie ne s'est pas restauré depuis.

Deuxième contrainte imposée par le projet de loi, l'équilibre financier devra être obtenu **« sans augmentation du coût du travail »,** traduire : **sans augmentation des cotisations employeur**. Il devient donc impossible d'ajuster le système par ses recettes.

Dans le système par points dit à cotisations définies, les cotisants ignorent absolument le montant de leurs pensions et le taux de remplacement jusqu'au moment de leur retraite.

Or, l'engagement à ne pas « baisser les pensions » ne précise pas s'il s'agit des pensions réelles ou du prix d'achat du point...

Le projet de loi ordinaire contient d'ailleurs (article 25), des mesures pour améliorer « **l'attractivité du cumul emploi-retraite** ».

Seules deux catégories de retraité.e.s souhaitent travailler après avoir liquidé leur retraite :

☹ Les salarié.e.s dont l'emploi est hautement valorisant.
Ceux-ci sont (hélas) une minorité, et risquent de le rester, puisque,
- → Le gouvernement a dégradé l'intervention des élus sur les conditions de travail en remplaçant le CHSCT par une simple commission du CSE.
- → Le gouvernement vient de réduire encore les critères de pénibilité, ce qui rend encore plus difficile les actions amélioration des conditions de travail…

☹ Les salarié.e.s qui ont besoin de compléter une retraite insuffisante.
- → Avec l'acquisition de points sur toute la carrière (et non les 25 meilleurs années) et les mesures que nous venons de détailler, ils et elles pourraient devenir bien plus nombreux et concurrencer les jeunes entrant sur le marché du travail , enclenchant un cercle vicieux d'appauvrissement des retraité.e.s.

La Gouvernance du nouveau système sous tutelle de l'Etat…

Au cas où cette première obligation ne suffirait pas, le projet de loi prévoit bien un conseil d'administration (paritaire) de la caisse nationale de retraite universelle, cependant…

Non seulement, étant paritaire, il faudra donc l'accord des employeurs, **mais c'est le gouvernement qui prendra la décision finale par décret « après avis du Comité d'experts indépendants »** (nommé par le président de la République, celui de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil économique social et environnemental, et quelques représentants de la Cour des Comptes…). Rien de « social » là-dedans.

Enfin, l'article 9 du projet de loi prévoit que **le gouvernement aura finalement la main sur les taux d'acquisition et de service** « en l'absence d'approbation » d'une délibération du CA de la nouvelle caisse de retraite universelle !…

… et l'Etat exonéré de toute rigueur !…

Alors que le nouveau système universel de retraites serait donc sous tutelle financière, le gouvernement s'est donné les mains libres sur les cotisations sociales : la loi de financement de la Sécurité sociale de 2020 met fin à l'obligation de compenser les baisses de cotisation. **Le gouvernement peut désormais, sans en aviser les partenaires sociaux, vider les caisses en réduisant les cotisations sociales sans les compenser !**

En résumé : Le système de retraite projeté est mis sous tutelle financière avec des incertitudes sur le montant de la pension, l'âge de départ, l'évolution des pensions…

Que d'incertitudes ! S'agirait-il de convaincre les salarié.e.s de placer leur épargne dans des fonds de pensions « maison » ou privés, alors même qu'ils les estiment à juste titre trop risqués ?

D'autres choix sont possibles (voir ci-contre). Certes, ils priveraient les banques, assurances, et fonds de pension d'une partie non négligeable des richesses produites (comme c'est le cas aujourd'hui)… mais ils garantiraient aux salarié.e.s la dignité après une vie de travail et réduiraient le chômage et la précarité.

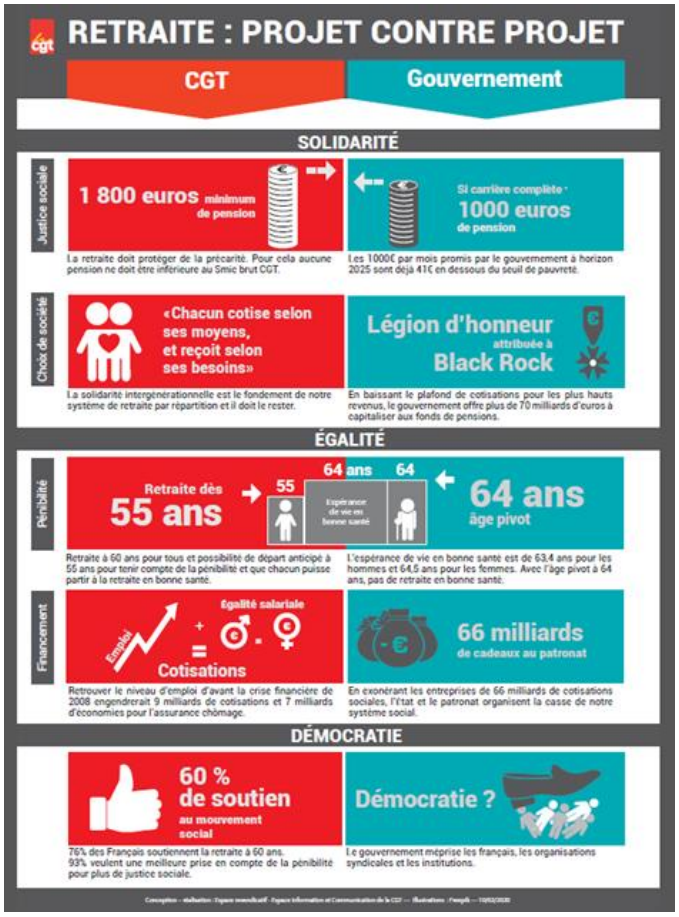

Faisons du vendredi 24 janvier, date du Conseil des Ministres qui devrait examiner le projet de loi, une journée massive de grève et de manifestation interprofessionnelle

L'appel à la grève de la CGT Framatome à partir du 5 Décembre est toujours valable.

Retrouvez le projet de loi sur ugict-cgt.fr et informez vous sur ftm-cgt.fr ou cgt.fr et participez à la collecte pour les grévistes (https://www.cgt.fr/actualites/france/retraite/mobilisation-solidarite/caisse-de-solidarite-envers-les-grevistes ***).***